



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Offices

Question écrite n° 63053

Texte de la question

M Jacques Boyon demande à M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre si, compte tenu des inquiétudes lourdes des anciens combattants concernant l'avenir de l'Office national des anciens combattants et des offices départementaux, il n'estime pas nécessaire de faire part des intentions du Gouvernement et de donner rapidement les informations de nature à rassurer les ressortissants de ces institutions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan de modernisation qui est mis en oeuvre par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre vise à assurer, par une informatisation de ses services et une meilleure qualification de ses agents, une meilleure efficacité du service rendu à l'égard de ses ressortissants. Il est exact que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre s'est vu amputer en 1992 d'une cinquantaine d'emplois budgétaires. Mais il faut dire que la participation du département ministériel à la déflation globale des effectifs de la fonction publique a été fixée à 400 emplois ; il n'a donc pas été possible au secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre d'exonérer totalement l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la contribution générale imposée à l'ensemble des services de l'Etat. Le secrétaire d'Etat a néanmoins veillé à ce que les établissements, maisons de retraite et écoles de rééducation ne soient pas touchés par cette compression d'effectifs. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre poursuit ses efforts pour qu'en 1993, l'inévitable réduction des effectifs du secrétariat d'Etat et de l'Office national due essentiellement à la diminution des ressortissants permette par un effet de modernisation accru de satisfaire les besoins du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Boyon Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63053

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4765